

23/03/2026

Politique de paiement et de remboursement

Amélie Faille
LOISIRS LA PROVIDENCE

PRÉAMBULE

Vous retrouvez ci-après l'ensemble des politiques de paiement et de remboursement. Ces dernières seront mises à jour annuellement. Il s'agit de principe établi et voter par le conseil d'administration. Le tout est mis à jour dans le dernier trimestre de l'année pour l'année suivante.

Table des matières

CAMP DE JOUR	2
Sorties de camp de jour	2
Service de garde	3
Garde partagée	3
Mode de paiement.....	3
RELÂCHE SCOLAIRE	4
Mode de paiement.....	4
ACTIVITÉS D'AUTOMNE, D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ	5
Mode de paiement.....	5
LOCATIONS DE SALLE	6
Récurrenente.....	6
Autres	6
Mode de paiement.....	7

CAMP DE JOUR

La totalité des frais reliés au camp de jour doit être acquittée avant le 15 juin de chaque année. L'inscription pour le service de garde est obligatoire et les frais reliés à cette inscription sera pris selon un plan de paiement (3 versements) durant l'été. Une révision des inscriptions sera fait de manière hebdomadaire.

Pour les frais du camp de jour, un montant minimum de 250 \$/enfant doit être déboursé à l'inscription. Il est possible d'effectuer plusieurs versements. Si vous souhaitez utiliser cette option, vous devez communiquer avec notre équipe à info@loisirsprovidence.ca en mentionnant le nom de l'enfant ainsi que votre proposition de paiement. L'ensemble des frais relié au camp de jour doit être payé en totalité avant le 15 juin de chaque année.

Advenant un non respecté de l'entente de paiement ou de versement, l'inscription au camp de jour peut être annulé sans préavis. De plus, advenant un retard de paiement, des frais de retard peuvent s'appliquer.

Dans le cas où un enfant ne peut plus participer aux activités de camp de jour :

- Pour des raisons de santé [preuve médicale à l'appui], les loisirs remboursent uniquement l'inscription des semaines non utilisée.
- Pour toute autre raison, les loisirs remboursent uniquement l'inscription des semaines non utilisées, moins les frais d'administration [50 \$ ou 10 % du coût total régulier, le plus petit des deux montants].

La demande de remboursement doit se faire via [notre formulaire en ligne](#).

Si une annulation n'est pas signalée, les Loisirs La Providence se réserve le droit de conserver ou d'exiger le paiement de la totalité des frais ainsi que des frais d'administration ou de ne pas effectuer le remboursement.

Sorties de camp de jour

La totalité des frais reliés aux sorties doit être acquittée lors de l'inscription à la sortie ou huit (8) jours avant la date de la sortie. En cas de retard de paiement, les Loisirs La Providence se réservent le droit d'annuler votre inscription afin de laisser la place à d'autres enfants et/ou d'exiger des frais d'administration. Vous avez également la possibilité de faire l'inscription aux sorties en même temps que l'inscription au camp de jour.

Les sorties du camp de jour sont non remboursables. Cependant, si un enfant ne peut pas se présenter à la sortie, les Loisirs La Providence s'engage à tenter de trouver un remplaçant pour cette dernière. Si un remplaçant est trouvé, les Loisirs La Providence procéderont au remboursement.

Si une annulation n'est pas signalée, les Loisirs La Providence se réservent le droit de facturer la totalité des frais reliés à la sortie.

La demande d'annulation/remboursement doit se faire via [notre formulaire en ligne](#).

Service de garde

Les frais du service de garde sont effectués en fonction de l'utilisation. Si votre enfant arrive avant 8h55, des frais s'appliqueront. Si votre enfant quitte après 15h35, des frais s'appliquera. Une affiche sera mise au poste d'accueil afin d'aviser les parents lorsqu'il y a des frais. Si un enfant quitte le camp de jour après l'heure de fermeture (soit 17h30), des frais de 5.00 \$ pour 5 minutes par enfant, et ce, dès la première minute de retard, seront facturés.

L'inscription au service de garde est obligatoire et le paiement se fait en trois versements préautorisés durant l'été. En cas de retard de paiement, les Loisirs La Providence se réservent le droit d'interdire l'accès au camp de jour et d'exiger des frais d'administration.

Garde partagée

En cas de garde partagé, les parents s'engagent à aviser la direction des Loisirs La Providence des modalités de paiement. Le tout doit se faire par écrit de la part des deux parents par courriel à info@loisirlaprovidence.ca. Les Loisirs La Providence s'engagent à garder des traces de paiement dans la section remarque des factures. Cependant, une seule facture est émise.

Mode de paiement

- Visa ou MasterCard
- Débit direct (prélèvement automatique)
- Débit sur place uniquement
- Argent comptant
- Virement Interac à info@loisirlaprovidence.ca

Paiement sur plusieurs versements : Uniquement par Visa, MasterCard ou débit direct (prélèvement automatique)

RELÂCHE SCOLAIRE

La totalité des frais reliés au camp de jour de la semaine de relâche doit être acquittée 10 jours avant le début des activités. Deux options de versement s'offrent à vous.

1. 1 versement : 100 % du coût, lors de l'inscription
2. 2 versements : 50 % du coût, lors de l'inscription et 50 % du coût 10 jours avant le début des activités.

Dans le cas où un enfant ne peut plus participer aux activités de la semaine de relâche :

- Pour des raisons de santé [preuve médicale à l'appui], les loisirs remboursent uniquement les activités non utilisées.
- Pour toute autre raison, les activités de la semaine de relâche ne sont pas remboursables.

La demande de remboursement doit se faire via [notre formulaire en ligne](#).

Si une annulation n'est pas signalée, les Loisirs La Providence se réserve le droit de conserver ou d'exiger le paiement de la totalité des frais ainsi que des frais d'administration ou de ne pas effectuer le remboursement.

Mode de paiement

- Visa ou MasterCard
- Débit direct (prélèvement automatique)
- Débit sur place uniquement
- Argent comptant
- Virement Interac à info@loisirslaprovidence.ca

ACTIVITÉS D'AUTOMNE, D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ

La totalité des frais reliés aux activités/cours doit être acquittée au plus tard dix (10) jour avant le premier cours. Il est possible de faire plusieurs versements selon le montant total de la facture.

- Une facture de 150\$ et moins : 1 versement seulement à l'inscription.
- Une facture de 150\$ et plus : Possibilité de deux ou trois versements selon l'entente prise avec la direction des Loisirs La Providence. Vous devez écrire à info@loisirslaprovidence.ca afin de prendre une entente.

Advenant le cas que votre cours exige un costume (cours de danse), ce dernier est non remboursable.

Dans le cas où une personne ne peut plus participer aux activités/cours de la session :

- Pour des raisons de santé [preuve médicale à l'appui], les loisirs remboursent uniquement l'inscription des cours non utilisés.
- Pour toute autre raison, les loisirs remboursent uniquement l'inscription des cours non utilisés, moins les frais d'administration [50 \$ ou 10 %, le plus petit des deux montants].

La demande de remboursement doit se faire via [notre formulaire en ligne](#).

Si une annulation n'est pas signalée, les Loisirs La Providence se réserve le droit de conserver ou d'exiger le paiement de la totalité des frais ainsi que des frais d'administration ou de ne pas effectuer le remboursement, et ce, même si le participant ne suit pas les cours

Mode de paiement

- Visa ou MasterCard
- Débit direct (prélèvement automatique)
- Débit sur place uniquement
- Argent comptant
- Virement Interac à info@loisirslaprovidence.ca

Paiement sur plusieurs versements : Uniquement par Visa, MasterCard ou débit direct (prélèvement automatique)

LOCATIONS DE SALLE

Récurrente

Une location est considérée comme récurrente lorsqu'elle a lieu à chaque semaine, à la même journée, à la même heure. Un contrat doit être signé afin de garantir la plage horaire. Le responsable aura entre un (1) et six (6) jours pour effectuer la signature du contrat. Faute de signature, les Loisirs La Providence se réserve le droit d'annulé la réservation sans préavis.

La totalité des frais reliés à la location de la salle doit être acquittée dans les délais demandés. Il est possible de faire plusieurs versements à des moments précis.

- 1^{er} versement : 1/3 du montant total du contrat doivent être acquittés avant la première réservation.
- 2^e versement : 1/3 du montant total du contrat doivent être acquittés après 2 semaines de réservations
- 3^e versement : 1/3 du montant total du contrat doivent être acquittés après 4 semaines de réservations.

Le paiement peut se faire plus rapidement. Les dates de paiements seront détaillées sur le contrat. En cas de retard de paiement, la direction communiquera avec le responsable afin de corriger la situation et prendre entente le cas échéant. Des frais de retard peuvent s'appliquer.

Dans le cas d'une annulation complète du contrat, les Loisirs remboursent la totalité des frais des semaines de réservations non utilisées moins les frais d'administration de 50 \$ ou 10 % des frais remboursés. [Le plus petit des deux montants].

Si vous souhaitez annuler une seule réservation de votre contrat, l'annulation doit se faire avant la fermeture des bureaux administratifs pour que cette dernière puisse être reportée. Il est également possible de demander un remboursement pour cette annulation. Cependant, des frais d'administration de 50 \$ ou 10 % [le plus petit des deux montants] seront conservés par la direction.

La demande de remboursement/d'annulation doit se faire via [notre formulaire en ligne](#).

Autres

Les locations autres regroupent l'ensemble des locations qui ne sont pas récurrente. Un contrat doit être signé afin de garantir la plage horaire. Le responsable aura entre un (1) et six (6) jours pour effectuer la signature du contrat. Faute de signature, les Loisirs La Providence se réserve le droit d'annulé la réservation sans préavis.

La totalité des frais reliés à la location de la salle doit être acquittée sept (7) jours avant la réservation. Un dépôt de 50\$ est exigé à la signature du contrat. En cas de retard de paiement, Les Loisirs La Providence se réservent le droit d'annulé la réservation sans préavis et d'exiger des frais d'administration.

Un contrat peut être modifié en tout temps jusqu'à sept (7) jours avant la réservation selon les disponibilités de salle et d'employés des Loisirs. Dans le cas d'une annulation complète de contrat, les Loisirs remboursent la totalité des frais, moins le dépôt, si l'annulation est faite sur les heures d'ouverture administrative, 72 h avant l'événement. Si l'annulation est faite dans un délai de moins de 72 h, des frais d'administration de 50 \$ ou 10 % [le plus petit des deux montants] seront conservés par la direction ainsi que le dépôt. De plus, si un employé se déplace, la réservation est non remboursable.

La demande de remboursement/d'annulation doit se faire via [notre formulaire en ligne](#).

Mode de paiement

- Visa ou MasterCard
- Débit direct (prélèvement automatique)
- Débit sur place uniquement
- Argent comptant
- Virement Interac à info@loisirslaprovidence.ca

Paiement sur plusieurs versements : Uniquement par Visa, MasterCard ou débit direct (prélèvement automatique)